

ANNEXE 3 –CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés :

La société SARL **VICI GESTION COMMERCE**, au capital de 60.000 € dont le siège social est situé 9, Georges Auric, ZA Mozart 26000 VALENCE, immatriculée au registre du commerce de ROMANS sous le numéro 338 063 092 représentée par Céline CIANTAR en qualité de Gérante ci-après dénommée
« Le Prestataire »

D'une part

ET

LYCEE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE, situé 300 Avenue A. Sakharov – 69338 LYON CEDEX 09, représenté par _____, en qualité de _____, ci-après dénommé
« Le Contractant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 *Objet du marché*

1.1 La maintenance

La maintenance corrective porte sur l'ensemble des éléments progiciels proposés par le **Prestataire**.

La maintenance corrective a pour objet de faire face à tout incident empêchant totalement ou partiellement l'utilisation normale du progiciel. La maintenance évolutive porte sur l'ensemble du progiciel Aidomenu® mis en œuvre pour le **Contractant** dans le cadre de la maintenance corrective. Elle inclut la fourniture des diverses mises à jour dont le détail figure en annexe 1, mineures et majeures, des progiciels, à l'exception des systèmes d'exploitation des serveurs et des postes de travail qui ne sont pas concernés par le présent contrat, les licences étant acquises directement par le **Contractant**. Les évolutions réglementaires (françaises ou européennes) sont intégrées dans un délai de 3 mois à compter de leur parution dans les supports de diffusion réglementaire.

La maintenance adaptative des progiciels porte sur l'adaptation des modules aux évolutions régulières (niveaux et versions) des systèmes d'exploitation, du SGBDR, des requêteurs, des middlewares...

Ces changements donnent lieu à une annonce de diffusion générale de la part des éditeurs / constructeurs concernés. Le **Prestataire** s'engage à étudier l'ensemble de ces changements (niveau/version) pour vérifier les conséquences qu'ils entraînent sur les progiciels, dans un délai de trois mois après l'annonce de leur commercialisation par l'éditeur / constructeur concerné et à informer le **Contractant** des changements qu'il retient pour faire évoluer ses progiciels, en précisant la date prévisionnelle de diffusion de la nouvelle version des progiciels adaptée à ces changements.

La fourniture par le **Prestataire** de la nouvelle version des progiciels correspondant à ces changements technologiques majeurs ou réglementaires ne donnera lieu ni à un droit d'usage complémentaire ni à une redevance supplémentaire.

La maintenance évolutive et adaptative fait l'objet d'une « Road Map » diffusée et consultable. Le **Prestataire** informera le **Contractant** dès lors qu'un correctif (patch) ou qu'une nouvelle version est mis à la disposition des clients. Pour chaque diffusion de correctif ou version, une documentation précise listera l'ensemble des évolutions et corrections intégrées et une notice d'installation. Chaque livraison doit comporter un numéro de version unique. Le **Prestataire** mettra à disposition les correctifs ou les nouvelles versions au **Contractant** par téléchargement ou éventuellement par CD (voie postale).

Le **Prestataire** s'engage à laisser au **Contractant** un délai minimal de 6 mois pour installer une nouvelle version.

1.2 Assistance

L'assistance porte sur l'ensemble des fonctionnalités proposées par sa solution, Aidomenu®.

Elle a pour objet d'assister les différents acteurs dans l'utilisation quotidienne de la solution installée, dans la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités.

Elle n'a pas pour objet :

- de remplacer une formation des utilisateurs,

Article 2 *Interlocuteurs*

Le **Prestataire** est l'interlocuteur unique du **Contractant**. Il réalise directement les prestations de maintenance.

Le **Prestataire** est seul responsable du suivi global d'un incident, depuis sa déclaration jusqu'à sa clôture. Il subit donc seul les pénalités de retard éventuellement applicables. Les utilisateurs du **Contractant** ou des sites en gestion peuvent contacter le **Prestataire** pour ouvrir un nouvel incident ou une nouvelle demande d'assistance, sans limitation du nombre d'agents pouvant contacter le **Prestataire** (sous réserve qu'ils aient suivi la formation dispensée par nos soins).

Le **Contractant** est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre les procédures de sauvegardes appropriées.

Le **Prestataire** ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultants d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de services, y compris, et sans que ce soit limitatif, des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner. Cette exclusion de responsabilité restant valable même dans les cas où le **Prestataire** a été informé de la possibilité de tels dommages.

Article 3 *Déclaration et suivi des incidents et demandes d'assistance*

Les déclarations d'incidents et les demandes d'assistance pourront être faites :

- Par téléphone aux numéros suivants : **04.75.86.09.24** pour les déclarations d'incidents ou **04.75.86.09.27** pour les demandes d'assistance.
- Par email à l'adresse suivante : support@vici-restauration.com
- **Eventuellement via le site internet : www.vici-restauration.com/contact/**

Chaque déclaration d'incident ou demande d'assistance fera l'objet d'une confirmation de prise en charge indiquant, outre un identifiant unique, l'objet de la demande ainsi que la date et l'heure de sa déclaration.

La clôture, horodatée, d'un incident fera l'objet d'une validation par le **Contractant**.

Article 4 *Modes d'intervention*

Le **Prestataire** interviendra sur site (frais de déplacement en sus) ou à distance, par prise de main sur les systèmes ou éventuellement par téléphone. Une intervention à distance pourra être utilisée pour chercher l'origine d'un incident ou pour réaliser un paramétrage de la solution. Elle n'a pas pour vocation de faire réaliser au client des tâches qu'il appartient au **Prestataire** de réaliser, éventuellement après déplacement.

En cas d'intervention en prise de main, le **Prestataire** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des fichiers au cours de l'intervention. Dans le cadre des prestations d'assistance, l'intervention se fera uniquement à distance par téléphone et éventuellement par prise de main.

Article 5 *Délais d'intervention*

Maintenance :

Le **Prestataire** interviendra au maximum dans les 4 heures ouvrées (incluses dans les horaires) suivant la déclaration

d'un incident (GTI 4h).

Assistance :

Le **prestataire** interviendra au maximum dans les 4 heures ouvrées (incluses dans les horaires) suivant l'ouverture d'une demande d'assistance (GTI 4h).

Le simple accusé de réception de la demande ne fait pas à lui seul office d'intervention du **Prestataire**.

Article 6 Délais de résolution

En cas de problème le **Prestataire** devra, soit résoudre celui-ci, soit mettre en œuvre une solution de contournement, dans les délais notés ci-dessous, à compter de la déclaration de l'incident.

- **Anomalie bloquante** : 8 heures ouvrées (incluses dans les horaires) après la déclaration de l'incident par le **Contractant**.
- **Anomalie majeure** : 16 heures ouvrées (incluses dans les horaires) après la déclaration de l'incident par le **Contractant**.
- **Anomalie mineure** : 5 jours ouvrés après la déclaration de l'incident par le **Contractant**. Après validation, de la personne publique, la correction peut dans certains cas être intégrée dans un patch ou une version au titre d'une demande d'intervention.

Article 7 Horaires / Permanences

Le **Prestataire** s'engage à assurer le Service d'Assistance et de Maintenance du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 18 heures.

Article 8 Décompte des incidents

Sans objet, il n'y a pas de limitation du nombre d'incidents à déclarer, ou de décompte des demandes d'assistance (exclusivement réservée aux personnes justifiant d'une formation dispensée par nos soins).

Article 9 Durée et prix

Le présent contrat est conclu pour une période annuelle, renouvelable expressément, débutant le **01/01/2019** pour se terminer le **31/12/2019**. Son coût annuel s'élève à **1072,45€ H.T.**

Les dispositions du présent contrat sont ensuite renouvelées par période de 12 mois consécutifs, sans dépasser une durée globale de 3 ans (trois ans).

Article 10 Ajout et suppression d'éléments au contrat de maintenance et d'assistance

Au cours du marché, des éléments peuvent être ajoutés ou supprimés au présent contrat.

En cas d'ajout d'un élément, le tarif de maintenance et d'assistance annuelle sera indiqué dans l'avenant entraînant cet ajout. Pendant la période de garantie d'un nouveau module ou d'un élément, il est possible de faire des demandes d'assistance sur ce module ou cet élément. Toute demande de suppression de module fera l'objet d'un courrier du **Contractant** au **Prestataire**. Une demande de suppression effectuée au cours d'un mois N sera effective au maximum au 1er du mois N+1.

Article 11 Révision des prix

Le tarif de maintenance sera révisé tous les ans à la date anniversaire de la signature de contrat, une hausse de 3% sera appliquée chaque année.

Article 12 Résiliation

Le non renouvellement devra être signifié à l'autre partie avec un préavis de trois mois, par Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception.

Article 13 Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de ROMANS.

Fait en deux exemplaires à Valence, le 14 février 2019

Le Contractant

Nom et qualité
Ajouter la mention « Lu et approuvé »
Cachet et signature

Le Prestataire

Céline CIANTAR
Gérante
Cachet et signature


VICI Aidomenu
9, rue Georges Auric - ZA Mozart - 26000 VALENCE
Tél. 04 75 86 09 20 - Fax 04 75 82 86 39
Email : services@aidomenu.com - Site : www.aidomenu.com
RCS Romans B 338 063 092

Annexe 1: Contrat de services

Détail des mises à jour (1)

Classe	Détails	Fréquence
Produits	Tout nouveau produit, disponible sur le marché, comprenant l'ensemble des informations techniques et commerciales en provenance du fabricant, et enrichi d'informations complémentaires spécifiques à l'utilisation dans Aidomenu ®. Les mises à jour d'informations techniques issues des industriels.	Trimestrielle
Recettes	Les fiches techniques de fabrication développées par notre service culinaire, testées auprès du public, et publiées mensuellement dans la presse professionnelle. Ces fiches techniques comprenant l'ensemble des informations permettant leur utilisation dans Aidomenu ®, incluant sans que cela ait un caractère exhaustif, la liste des ingrédients grammés par catégorie de population, le rattachement aux familles du GEMRCN, les apports nutritionnels, la mise en œuvre de la recette.	Trimestrielle
Menus	Les menus publiés mensuellement dans la presse et réalisés par notre service diététique, comprenant l'ensemble des informations permettant d'analyser ces plans de menu en regard de la réglementation.	Trimestrielle

(1) Sous réserve de l'acquiescement de la redevance contractuelle.

CONDITIONS PARTICULIERES

LICENCE PROGICIEL

Entre

La société **VICI GESTION COMMERCE**
de forme **SARL**
inscrite au RCS de sous le n° **B338063092**
au capital social de **60 000 €**
dont le siège social est **9, Rue Georges Auric, 26000 VALENCE**
représentée aux fins des présentes par **Céline CIANTAR**
agissant en tant que **GERANTE**
et désignée, ci-après, par "le **Concédant**" et

Le **Lycée La Martinière Duchère**
de forme

inscrite au RCS de sous le n°.....

au capital social de

dont le siège social est **300 avenue A. Sakharov CP 417 – 69338 LYON CEDEX 09**
représentée aux fins des présentes par
agissant en tant que **PROVISEUR**
et désignée, ci-après, par "le **Licencié**"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet, la concession par le Concédant au Licencié d'un droit d'utilisation non exclusif, sur le progiciel dont la désignation, les caractéristiques et les spécifications figurent en **annexe 1**.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du **01/01/2019**, pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être renouvelé expressément d'année en année sans que cette durée n'excède 36 mois (3 ans).

Article 3 - Résiliation du contrat

Le Concédant se réserve la possibilité de rompre unilatéralement le présent contrat, moyennant fixation d'un délai de préavis de 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans les cas suivants :

- redressement judiciaire ou liquidation de biens du Licencié, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 Janvier 1985,
- non-paiement de la redevance d'utilisation ou du prix de maintenance dans les délais,
- découverte ou suspicion légitime qu'un exemplaire du progiciel est utilisé sur autre site que celui désigné en **annexe 2**.

Article 4 - Prix

La redevance annuelle d'utilisation du progiciel est fixée à **720 € H.T**. Cette redevance est payable sur présentation de facture trimestrielle.

Les règlements pourront se faire par chèque bancaire, ou par tous moyens approuvés par les deux parties.



Les frais de séjour et de déplacement du personnel du Concédant seront facturés au Licencié sur justificatifs.

Article 5 - Retard ou défaut de paiement

Tout retard dans le paiement de la redevance fera courir des intérêts au taux T.4.M, majoré de cinq points, en vigueur à la date d'exigibilité et ces derniers courront jusqu'à paiement intégral sur la totalité de la somme due.

Le Concédant se réserve la possibilité de rajouter tous les frais liés au retard et qui auront été supportés par lui.

Article 6 - Licence - CGU

La licence accordée par le Concédant donne au Licencié le droit d'usage du progiciel appartenant au Concédant, sur le matériel désigné à **l'annexe 2**, c'est à dire que :

- le Concédant concède au Licencié, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser le progiciel, dans la limite du nombre d'utilisations autorisées,
- le Licencié s'engage à n'utiliser ce progiciel que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir le progiciel sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés,
- le Licencié s'engage à ne pas développer ou commercialiser le progiciel objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer,
- le Licencié ne pourra pas modifier le progiciel, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable du Concédant,
- le Licencié ne pourra pas corriger les erreurs affectant le progiciel, les parties convenant expressément de réserver cette correction au Concédant,
- le Licencié aura la possibilité de le reproduire en autant d'exemplaires qu'il sera nécessaire pour le site et le nombre d'utilisations désignés à **l'annexe 2**,
- le Licencié pourra observer, étudier ou tester le fonctionnement du progiciel afin de déterminer les idées et les principes qui sont à la base de l'un de ses éléments, lors de toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du progiciel que le Licencié est en droit d'effectuer.

Article 7 - Interopérabilité

Le Concédant met à la disposition du Licencié, sur simple demande de ce dernier, les informations nécessaires à l'interopérabilité du progiciel.

Article 8 - Sous-licence

Le Licencié ne pourra utiliser le progiciel que pour ses propres besoins, il s'interdit d'octroyer des sous-licences sans l'accord écrit préalable du Concédant.

Le Licencié ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'usage à des tiers.

En cas d'accord donné par le Concédant, les termes du contrat de sous-licence ou de l'acte de transfert devront être préalablement agréés par le Concédant.

Article 9 - Propriété

Le progiciel concédé et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du Concédant, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle tel que modifié par la loi du 10 mai 1994. Le Concédant se réserve la faculté d'exercer son droit de retrait ou de repentir.

Le progiciel ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord du Concédant.

Le Concédant garantit le Licencié de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par le Licencié.

Article 10 - Incessibilité

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par le Licencié, sauf accord préalable et écrit du Concédant.

Cette licence n'est pas cessible sans l'autorisation du Concédant, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération tendant à faire changer le contrat de patrimoine ou au terme de

laquelle les droits du Licencié seraient transférés à un tiers.

Article 11 - Matériel

Le progiciel est destiné à être mis en place et utilisé sur un matériel dont la configuration figure en **annexe 2**.

La présente concession du droit d'utilisation donne droit au Licencié d'utiliser le progiciel sur le matériel dont les caractéristiques sont ainsi précisées, ou exceptionnellement et provisoirement sur un matériel de secours si ledit matériel initialement défini est momentanément indisponible ou inutilisable.

Toute modification ou installation supplémentaire au matériel désigné, de l'unité centrale ou des périphériques, devra être signalée au Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les adaptations éventuelles du progiciel entraînées par la modification du matériel seront apportées par le Concédant aux frais du Licencié. Toute dérogation devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où les adaptations seraient faites par un tiers, le Concédant sera dégagé de toute responsabilité, y compris des conséquences de telles adaptations sur le progiciel sur lequel un droit d'usage est concédé.

Le Licencié est responsable du bon fonctionnement du matériel.

Article 12 - Site(s)

La concession du droit d'utilisation est consentie au Licencié pour application à ses propres besoins sur le(s) site(s) et pour le nombre d'utilisation désignés en **annexe 2**.

Le terme "Site" correspond à un seul et même établissement identifié par son numéro SIREN. La notion de site ne peut s'appliquer qu'à l'intérieur d'une même société identifiée par son numéro SIREN.

Toute modification d'une des adresses indiquées devra être signalée par le Licencié et faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 13 - Participation du licencié

Le Licencié s'engage à coopérer avec le Concédant et à lui fournir toutes les informations qui pourraient lui être nécessaires pour la bonne réalisation de sa mission, ainsi qu'à mettre gratuitement à sa disposition le matériel et le personnel nécessaires.

Article 14 - Remise et installation du progiciel

Le Concédant remettra au Licencié le progiciel composé des programmes livrés en langage directement assimilable par l'ordinateur prévu dans la configuration. Il lui sera, en outre, remis la documentation et les manuels nécessaires à son utilisation.

Le progiciel sera installé par le Concédant dans les jours suivant la conclusion du contrat. Le Licencié devra fournir, sans frais, le temps machine nécessaire et les supports magnétiques et désigner un responsable du projet qui participera à l'installation du progiciel.

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel désigné ou du personnel devant être fourni par le Licencié. Le personnel du Concédant ne pourra être utilisé à d'autres fins que l'installation du progiciel.

Tous travaux complémentaires demandés par le Licencié devront faire l'objet d'une convention séparée ou d'un avenant au présent contrat.

Le Concédant devra faire en sorte que le personnel détaché pour effectuer l'installation du progiciel respecte le secret professionnel pour toutes informations concernant le Licencié.

L'installation sera réputée réalisée dès l'installation physique du progiciel sur le matériel.

Article 15 - Réception

La réception sera considérée comme acquise après l'installation du progiciel.

Article 16 - Evolutions

Le Concédant s'engage à porter à la connaissance du Licencié, l'existence de toute nouvelle version plus performante du progiciel objet du contrat et à faire bénéficier le Licencié des conditions consenties aux nouveaux clients.

Article 17 - Maintenance

A l'issue de la période de garantie, un contrat de maintenance pourra être conclu entre les parties pour une période de un an. Cette maintenance sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties un mois au moins avant l'échéance annuelle.

L'abonnement à la maintenance donne lieu au versement d'une redevance annuelle au tarif en vigueur lors de la signature du contrat de maintenance ou du renouvellement dudit contrat.

Tout service ou assistance non prévu dans le cadre de la maintenance ou du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Article 18 - Copie de sauvegarde

Le Licencié ne pourra faire que les copies de sauvegarde s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité. Ces copies resteront la propriété du Concédant et devront faire l'objet d'un inventaire accessible à ce dernier.

Article 19 - Divulgateion

Le progiciel fait partie des secrets de fabrication du Concédant et devra être considéré par le Licencié comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, etc., ou d'une autre façon.

Le Licencié s'interdit de communiquer le progiciel, les supports magnétiques, programmes ou autres éléments concernant le progiciel, ainsi que toute reproduction totale ou partielle du progiciel, à l'exception des sauvegardes et en prenant alors toutes les précautions nécessaires pour en éviter la divulgation illicite.

Le Licencié s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le progiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Le Licencié s'interdit d'utiliser les spécifications du progiciel pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

De convention expresse, le Concédant est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations.

Dans le cas où le Licencié ne respecterait pas les obligations mentionnées dans cet article, le Concédant se réserve le droit de réclamer au Licencié une indemnité d'un montant égal à deux fois le montant correspondant au droit d'utilisation fixé au présent contrat et révisé selon l'indice SYNTEC.

Article 20 - Modifications

Le Licencié s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par le Concédant, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Le non-respect de cette clause déchoit le Licencié du bénéfice de la garantie et de la maintenance.

Article 21 - Responsabilité

Le Concédant est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre. Il garantit la conformité du progiciel aux spécifications décrites dans sa documentation.

Le Licencié assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du progiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du progiciel à ses besoins,
- l'exploitation du progiciel,
- la qualification et la compétence de son personnel.

Le Licencié reconnaît expressément avoir reçu du Concédant toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel à ses besoins et de prendre toutes précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Le Concédant ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même si il a été informé de la possibilité de tels dommages.

Le Licencié sera seul responsable de l'utilisation du progiciel.

Article 22 - Formation

La formation du personnel du Licencié nécessaire à l'utilisation du progiciel est obligatoire.

Article 23 - Non sollicitation du personnel

Chacune des parties s'interdit d'engager le personnel de l'autre pendant toute la durée du présent contrat et pendant les douze mois qui suivront la cessation des relations contractuelles.

Le non-respect de cette clause entraîne l'obligation pour le contrevenant de verser à l'autre partie, à titre d'indemnité, le montant équivalent de la rémunération brute perçue par le salarié au cours des douze derniers mois précédant son départ.

Article 24 - Dispositions générales

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Article 25 - Titres

En cas de difficultés d'interprétation de l'un quelconque des titres ou des intertitres placés en tête d'une disposition, avec l'une quelconque des dispositions, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 26 - Non validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions particulières sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

Article 27 - Election de domicile

Les parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses suivantes :

Le Concédant : 9 rue Georges Auric – ZA MOZART – 26000 VALENCE

Le Licencié : 300 avenue A. Sakharov - CP 417 – 69338 LYON CEDEX 09

Fait à Valence, le 8 février 2018

En deux originaux.

ANNEXE 1 – CARACTERISTIQUES DU PROGIciel ET PRECONISATIONS

Afin de garantir un bon fonctionnement dans l'utilisation de nos solutions, vous devrez vous assurer des prérequis suivants :

a. Généralités :

L'application s'appuie sur les technologies Microsoft : WPF et SQL Server 2008 R2.

Elle fonctionne sur des environnements prenant en charge :

- Le Framework 4.6.1, à savoir, Windows 32 ou 64 bits avec les versions Windows 7-SP1, 8, 8.1, 10 et Windows Server 2008 R2, 2012, 2012 R2, 2016.
[https://msdn.microsoft.com/fr-fr/library/8z6watww\(v=vs.110\).aspx#](https://msdn.microsoft.com/fr-fr/library/8z6watww(v=vs.110).aspx#)
- SQL Server 2008 R2, à savoir, Windows 32 ou 64 bits avec les versions Windows 7-SP1, 8, et Windows Server 2003, 2008, 2008 R2, 2012.
[https://technet.microsoft.com/fr-fr/library/ms143506\(v=sql.105\).aspx](https://technet.microsoft.com/fr-fr/library/ms143506(v=sql.105).aspx)

Pour les versions ultérieures de Windows (8.1, 10, 2012 R2, ou ultérieur), il est préférable d'utiliser les versions SQL Server adéquates, le logiciel est compatible avec SQL Serveur 2012, 2014.

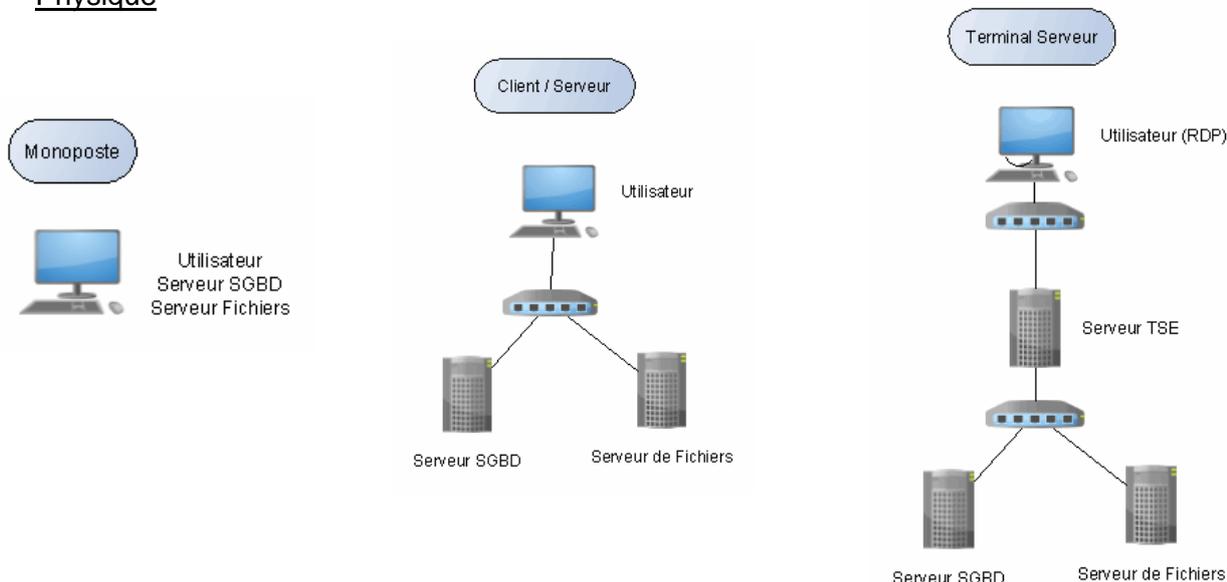
Des logiciels tiers sont utilisés pour prendre en charge certaines fonctionnalités :

Infragistics version 17.1 : <https://www.infragistics.com/support/supported-environments>

Crystal reports version 13.0.21 : <https://www.sap.com/documents/2016/06/f871031e-757c-0010-82c7-eda71af511fa.html>

b. Architecture :

- Physique



Remarques :

D'autres configurations sont possibles, mais il faut qu'elles soient validées par nos services.
« Aidomenu » ne fonctionne pas en mode Offline, une connexion permanente avec la base de données est obligatoire.

Un réseau avec une bonne bande passante est préconisé pour de bonnes performances.

- Logiciels

Aidomenu :

Mémoire : 1Go Minimum, 2Go pour de bonnes performances, à multiplier par le nombre d'utilisateurs concurrents pour une configuration avec un serveur TSE.

Espace disque :

Application : 150Mo
Composants : 400Mo

Autres :

Excel ou équivalent pour la visualisation des documents générés par Aidomenu.
Accès SMTP (avec ou sans SSL, avec ou sans authentification) au serveur de messagerie pour envoyer les documents depuis Aidomenu
Accès http/https à notre serveur « emaj.aidomenu.com » pour les mises à jour des données (Tarifs, Images, Tableaux, Menus, Données génériques)
Adobe Acrobat Reader ou équivalent pour visualiser certains documents générés par Aidomenu
Drivers d'imprimantes de Type 3 ou génériques pour imprimer les documents depuis Aidomenu

Remarque : certaines informations (dispositions des tableaux, personnalisation du logiciel Aidomenu,...) sont stockées dans la base de registre « HKEY_CURRENT_USER\Software\Vici\Aidomenu401SFR » et ne sont disponibles que pour un utilisateur sur une machine.

Serveur SGBD :

SQL Server 2008 R2:

- *Mémoire :* 4Go minimum (Microsoft), 8Go de RAM est préconisé pour de bonnes performances.
- Espace disque : 12Go (n'est pas comptabilisé l'espace pris par les sauvegardes)
- Prérequis logiciels : .NET Framework 3.5 SP1
- Base de données : 6Go Minimum (plus si haute disponibilité)
- Connexion nommée « vici » avec les droits d'administrer la base Aidomenu et d'exécuter des « bulk »
- Message spécifique système 50001 à 50006

Remarques :

La base de données, préparée dans nos locaux avec les informations nécessaires au bon fonctionnement de votre restauration, vous sera transmise.

SQL Server Express (version gratuite) ne requière que 1Go de mémoire.

Serveur de fichiers :

- Un répertoire partagé entre les utilisateurs Aidomenu et l'instance de la base de données pour les mises à jour des données (utilisation de la fonctionnalité « Bulk » de SQL Server) : 3Go
- Un répertoire partagé avec les utilisateurs Aidomenu : logos, programmes d'installation, images, documents partagés : 3Go minimum (n'est pas comptabilisé l'espace pris par les documents partagés réalisés par Aidomenu ou par les utilisateurs)

Remarque : l'utilisation de DFS (répertoire synchronisé) peut améliorer les performances.

Serveur TSE :

- Le rôle « Serveur d'impression » devra être installé pour permettre les impressions.
- Déclaration des drivers d'imprimantes de Type 3 ou génériques dans le serveur d'impression pour permettre les impressions sur les imprimantes des utilisateurs Aidomenu via RDP.

Remarques :

Les utilisateurs RDP devront posséder la version 6.1 minimum.

Installation :

Plusieurs types d'installation sont disponibles :

- Installation classique par l'intermédiaire de « setup » 32 ou 64 bits
- Installation partagée par l'intermédiaire de la technologie Click Once de Microsoft,

(<http://fr.wikipedia.org/wiki/ClickOnce>), qui permet de mettre à jour les versions du logiciel de manière transparente pour les utilisateurs. Lorsque l'utilisateur lance l'application Aidomenu, si une version est plus récente sur le serveur, elle est alors téléchargée puis elle s'exécute.

Remarques :

Tous les utilisateurs du logiciel Aidomenu doivent utiliser la même version.
Une installation Click Once sur des Serveur TSE n'est pas supportée par Microsoft.

- **Maintenance / Hotline :**

Pour permettre à nos équipes de vous aider, un logiciel de prise en main à distance est indispensable, nous utilisons TeamViewer, d'autres logiciels sont disponibles, les identifiants devront nous être communiqués.

Dans le cadre d'une souscription au contrat de maintenance, nous pouvons vous accompagner dans l'installation et la configuration des différents logiciels.

Remarque : La plupart des serveurs peuvent être virtualisés.

c. Glossaires :

RDP : Remote Desktop Protocol, est un protocole qui permet à un utilisateur de se connecter sur un serveur exécutant Microsoft Terminal Services.

TSE : Terminal Server Edition, les applications Windows ou même également le bureau entier du serveur Terminal Services sont rendus disponibles à l'aide d'un client à distance RDP.

DFS : Distributed File System, le système de fichiers distribués, est un ensemble de services client et serveur qui permet d'assurer la redondance et la disponibilité des données grâce à la réplication.

SGBD : Système de Gestion de Base de Données, est un logiciel système destiné à stocker et à partager des informations dans une base de données, en garantissant la qualité, la pérennité et la confidentialité des informations, tout en cachant la complexité des opérations.

Bulk : Fonctionnalité SQL Server qui permet d'importer en bloc les données d'un fichier de données dans une table Microsoft SQL Server.

WPF : Windows Presentation Foundation, est un système de présentation nouvelle génération qui génère des applications clientes Windows.

ANNEXE 2 - SITE GEOGRAPHIQUE ET DETAIL DES POSTES UTILISATEURS

LYCEE LA MARTINIERE DUCHERE

Annexe 1: Contrat de services

Détail des mises à jour (1)

Classe	Détails	Fréquence
Produits	Tout nouveau produit, disponible sur le marché, comprenant l'ensemble des informations techniques et commerciales en provenance du fabricant, et enrichi d'informations complémentaires spécifiques à l'utilisation dans Aidomenu® . Les mises à jour d'informations techniques issues des industriels.	Trimestrielle
Recettes	Les fiches techniques de fabrication développées par notre service culinaire, testées auprès du public, et publiées mensuellement dans la presse professionnelle. Ces fiches techniques comprenant l'ensemble des informations permettant leur utilisation dans Aidomenu® , incluant sans que cela ait un caractère exhaustif, la liste des ingrédients grammés par catégorie de population, le rattachement aux familles du GEMRCN, les apports nutritionnels, la mise en œuvre de la recette.	Trimestrielle
Menus	Les menus publiés mensuellement dans la presse et réalisés par notre service diététique, comprenant l'ensemble des informations permettant d'analyser ces plans de menu en regard de la réglementation.	Trimestrielle

(1) Sous réserve de l'acquiescement de la redevance contractuelle.